



WATERLOO

SEANCE DU 03/06/2019

PROCES-VERBAL

5/2019

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Yves Vander Cruysen, Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Thomas Verhulst, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gerard Dayse, Conseiller(e)s.

Madame Nathalie Lezin, Directrice générale f.f.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Monsieur Didier LONDES.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h06 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n° 4 du 29 avril 2019 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 4 du 29 avril 2019;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'assemblée n° 4 du 29 avril 2019.

2. Urbanisme - Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Renouvellement de la commission - Proposition du nouveau règlement d'ordre intérieur.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code du Développement territorial (CoDT), plus précisément en ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10-1 à R.1.10-5;

Considérant qu'à la suite des élections communales d'octobre 2018, le Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant, à l'unanimité, de renouveler la CCATM;

Vu la délibération prise en séance du 14 mai 2019 par le Collège communal et par laquelle l'assemblée prend connaissance des candidatures et du projet de règlement d'ordre intérieur et décide de le soumettre aux délibérations du Conseil communal;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la CCATM pour la commune de Waterloo s'inspire de celui proposé par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, que quelques précisions ont été ajoutées et sont en bleu dans le texte repris en annexe de la présente délibération;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : le projet du nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM est adopté tel que retranscrit ci-dessous:

Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR Commune de Waterloo

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est pas un membre de la commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme comme secrétaire de la commission, celui-ci siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les membres suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil communal procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4 pour information lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités.

Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

La majorité est atteinte par la présence de 9 membres ayant le droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins 8 fois par an conformément à l'Article R.I.10-5, §4 du CoDT, sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressés aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence d'un membre effectif, celui-ci en avertit son suppléant dans les meilleurs délais ainsi que le secrétaire de la commission.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de

manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

-2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;

-4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;

-6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

3. Urbanisme - Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Renouvellement de la commission - Choix des membres et du président.

*** Le justificatif de l'abstention du groupe ECOLO fait partie intégrante du présent PV et est joint en annexe.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code du Développement territorial (CoDT), plus précisément en ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10-1 à R.1.10-5;

Vu qu'à la suite des élections communales d'octobre 2018, le Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant, à l'unanimité, de renouveler la CCATM;

Considérant que l'appel à candidatures pour le renouvellement de la commission a été effectué du 28 février au 29 mars 2019;

Considérant que cet appel à candidatures a été affiché aux valves de l'administration communale et du service urbanisme, sur le site internet de la commune et à deux reprises dans le journal communal;

Constatant que l'administration communale a réceptionné 34 actes de candidatures;

Vu la délibération prise en séance du 14 mai 2019 par le Collège communal et par laquelle l'assemblée prend connaissance des candidatures et du projet de règlement d'ordre intérieur et décide de le soumettre aux délibérations du Conseil communal;

Vu la liste des candidatures annexée à la présente délibération;

Vu la nécessité de choisir les membres et le président en respectant une série de critères ainsi que les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité;

Vu le rapport de Monsieur François-Xavier Beghin annexé à la présente délibération;

Considérant que les conseillers communaux de la majorité ont désigné Madame Bernadette RAEYMAEKERS, Madame Aurélie NAUD et Madame Maria-Pia JANSSENS en qualité de membres effectifs délégués par le conseil communal et Madame Claire VAN DONGEN, Monsieur Didier LONDES et Madame Jacqueline DETROZ en qualité de membres suppléants délégués par le Conseil communal;

Considérant que les conseillers communaux de la minorité ont désigné Monsieur Gérard DAYSE en qualité de membre effectif délégué par le Conseil communal et Madame Bénédicte VANDER BORGHT en qualité de membre suppléant délégué par le Conseil communal;

DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Alain BERLAND en qualité de Président de la CCATM.

A. Pour les représentants du secteur public (Conseil communal)

Article 2 : de désigner Madame Bernadette RAEYMAEKERS, Madame Aurélie NAUD et Madame Maria-Pia JANSSENS en qualité de représentants effectifs de la majorité délégués par le Conseil communal auprès de la CCATM.

Article 3 : de désigner Madame Claire VAN DONGEN, Monsieur Didier LONDES et Madame Jacqueline DETROZ en qualité de représentants suppléants de la majorité délégués par le Conseil communal auprès de la CCATM.

Article 4 : de désigner Monsieur Gérard DAYSE en qualité de représentant effectif de la minorité délégué par le Conseil communal auprès de la CCATM.

Article 5 : de désigner Madame Bénédicte VANDER BORGHT en qualité de représentant suppléant de la minorité délégué par le Conseil communal auprès de la CCATM.

B. Pour les représentants du secteur privé

Article 6 : de désigner Madame Fabienne MARCELLIS, Madame Claudia PIRET, Madame Françoise DE BEAUFFORT, Madame Pascale PULINCKX, Madame Danielle DE RIDDER, Monsieur Denis COCLE, Monsieur Roger DALLE, Monsieur Marc CHARLES, Monsieur John LEJEUNE, Monsieur Pierre ROBINET, Monsieur Nicolas DELEPINE et Monsieur Yves ANDRE (en tant que représentant de l'association Environnement Waterloo) en qualité de membres effectifs de la CCATM.

Article 7 : de désigner Madame Anne-Marie JAUMOTTE, Madame Isabelle SIX, Madame Anne DE LE HOYE, Madame Nadia SIX, Monsieur Jean-Philippe LOUVEAUX, Monsieur Hugo SILVESTRIN, Monsieur Pol LIEMANS, Monsieur François GEERLANDT, Monsieur Guy BOLLY, Monsieur Ludovic GENARD, Monsieur Jean-Pierre DELEPINE et Monsieur Luc NOULLET (en tant que représentant de l'association InterQuartiers de Waterloo) en qualité de membres suppléants de la CCATM.

Article 8 : de certifier que les membres effectifs et le président choisis ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs.

La répartition des membres entre les effectifs et les suppléants se fera conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération.

C. Pour les autres candidatures reçues

Article 9 : de verser dans la réserve de la CCATM Monsieur Hervé DULAIT (intérêts de mobilité), Monsieur Michel DOYEN (intérêts économiques, environnementaux et de mobilité), Monsieur Jean-Marie VAN DE PLAS (intérêts patrimoniaux), Monsieur Yves LEDUC (intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité), Monsieur Bernard CATALA (intérêts environnementaux, énergétiques et de mobilité), Monsieur Pierre LEGRAND (intérêts environnementaux et de mobilité), Monsieur Christian LANNOYE (intérêts sociaux, patrimoniaux et de mobilité) et Madame Isabelle HAVET (intérêts sociaux et patrimoniaux).

Article 10 : de rejeter la candidature de Madame Françoise LEONARD qui s'était portée candidate parmi les membres du secteur privé en tant que représentant d'un parti politique et, en outre, sans mandat de celui-ci.

4. Environnement - Réhabilitation du bassin d'orage du Bois des Bruyères - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'InBW - Approbation.

*** Le justificatif du vote pour du groupe ECOLO fait partie intégrante du présent PV et est joint en annexe.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°22 prise en séance du 29 août 2018 par laquelle le Collège communal a marqué son accord de principe sur le curage du bassin d'orage du Bois des Bruyères ;

Vu le courrier de l'InBW en date du 12 avril 2019 avec la proposition de Convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bassin d'orage du Bois des Bruyères ;

Vu l'avis de légalité signé par la Directrice financière f.f. en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que l'estimation budgétaire des travaux est de 599.375,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au service extraordinaire du budget de 2019 sous le poste 877/73260 (20180038) ;

Considérant que l'estimation budgétaire des honoraires de l'InBW est de 19.981,00 € HTVA et est prévue en MB1 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bassin d'orage du Bois des Bruyères à intervenir entre la Commune de Waterloo et l'InBW, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'estimation budgétaire :

- des travaux au montant de 599.375,00 € HTVA,
- des honoraires de l'InBW au montant de 19.981,00 € HTVA.

5. Travaux - Place Capouillet - Opération de revitalisation urbaine - Périmètre de revitalisation urbaine - SPW - Arrêté de subvention, convention-exécution 2019 et plan d'ordonnancement des dépenses - Approbation - Ratification.

*** Le justificatif de l'abstention du groupe ECOLO fait partie intégrante du présent PV et est joint en annexe.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°40 du 15 janvier 2019 par laquelle le Collège communal a émis un avis favorable sur le dossier de la place Capouillet tel que présenté au Conseil communal du 28 janvier 2019;

Vu sa délibération n°8 du 28 janvier 2019 par laquelle l'Assemblée a décidé:

- d'approuver l'avant-projet modifié d'aménagement public de la place Capouillet,
- d'adopter le périmètre modifié;
- d'approuver l'avenant n° 1 avec délais modifiés de la convention Commune de Waterloo et Propinvest;
- de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie;

Vu la présentation du dossier au Pôle Aménagement du Territoire le vendredi 5 avril 2019 à Jambes afin de solliciter leur avis;

Vu la délibération n°72 prise par le Collège communal en séance du 30 avril 2019 informant de l'avis du Pôle Aménagement du Territoire;

Vu le courrier du 03 mai 2019 du S.P.W. - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville nous demandant, entre autre, un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années;

Vu le projet d'Arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Commune de Waterloo pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite "place Capouillet";

Vu la Convention 2019 relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention repris ci-avant, entre la Région wallonne et la Commune de WATERLOO;

Vu le plan d'ordonnancement pour les cinq prochaines années des dépenses publiques pour la place Capouillet;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO)

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 7 mai 2019 relative à l'approbation :

- du plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années;
- du projet d'Arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Commune de Waterloo pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite "place Capouillet";
- de la Convention 2019 relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention, entre la Région Wallonne et la Commune de Waterloo.

6. Cellule commandes publiques - Système informatique de gestion pédagogique et de paiement électronique pour les écoles communales de Mont-Saint-Jean et du Chenois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 571.2/3P-847/SL/ch relatif au marché "Système informatique de gestion pédagogique et de paiement électronique pour les écoles communales de Mont-Saint-Jean et du Chenois" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 80.000,00 (TVA 21% incluse) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus aux articles 72221/12313 et 72211/12313 par modification budgétaire n° 1 de 2019 et au service ordinaire des budgets suivants ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 571.2/3P-847/SL/ch et le montant estimé du marché "Système informatique de gestion pédagogique et de paiement électronique pour les écoles communales de Mont-Saint-Jean et du Chenois", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 80.000,00 (TVA 21% incluse) pour les 4 années.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De prévoir les crédits permettant cette dépense aux articles 72221/12313 et 72211/12313 par modification budgétaire n° 1 de 2019 et au service ordinaire des budgets suivants.

7. Cellule commandes publiques - Travaux - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019/2021 - Fiches techniques des projets proposés - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire de la Ministre Valérie De Bue datée du 15 octobre 2018, relatif au Droit de tirage - Plan d'Investissement Communal 2019 - 2021 ;

Vu le courrier émanant du SPW - Département des infrastructures subsidiées daté du 13 décembre 2018 nous informant du montant de subside qui sera alloué au PIC 2019 - 2021 de la commune de Waterloo ;

Vu la délibération n° 85 du 6 mars 2019 par laquelle l'Assemblée a marqué son accord sur les projets que la Commune souhaite proposer dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;

Vu la délibération n° 75 du 16 avril 2019 par laquelle l'Assemblée a attribué le marché relatif à la réalisation des fiches PIC à la société C²PROJECT sprl, chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu les fiches réalisées par ledit auteur de projet jointes en annexe à la présente ;

Sur présentation du Collège communal ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique : L'inscription des projets suivants dans le plan d'investissement communal 2019-2021, conditionné à l'approbation par la SPGE:

2019

* *Avenue Florida ; tronçon Dix Mètres - Beau Séjour*

Estimation : 813.463,04 € TVAC
Intervention régionale : 488.077,82 € / Fonds propres : 325.385,22 €

2020

*** Avenue Beauvoisin ; tronçon bel Air - Argenteuil**

Estimation : 183.519,91 € TVAC
Intervention régionale : 110.111,95 € / Fonds propres : 73.407,96 €

2021

*** Chaussée de Bruxelles phase 3 ; Dewit - Rolin**

Estimation : 613.797,61 € TVAC
Intervention régionale : 368.278,57 € / Fonds propres : 245.519,04 €

*** Drève des Chasseurs : égouttage et réaménagement ; tronçon Orchidées - chemin de fer**

Estimation : 341.859,84 € TVAC
Intervention régionale : 132.132,45 € / Intervention SPGE : 121.639,09 € / Fonds propres : 88.088,30 €

Réserve de projet jusque 150% de subsides

*** Rue du Roussart ; tronçon Chaussée de Bruxelles - Beauvoisin**

Estimation : 394.464,84 € TVAC
Intervention régionale : 236.678,90 € / Fonds propres : 157.785,94 €

*** Bretelle de tourne à droite Rond-point Berlaymont**

Estimation : 149.620,43 € TVAC
Intervention régionale : 89.772,26 € / Fonds propres : 59.848,17 €

*** Rue Emile Dury ; tronçon Ma Campagne - Bara**

Estimation : 406.782,34 € TVAC
Intervention régionale : 244.069,40 € / Fonds propres : 162.712,94 €

Réserve de projet jusque 200% de subsides

*** Rue Patiaux ; partie Progrès**

Estimation : 545.732,85 € TVAC
Intervention régionale : 206.587,69 € / Fonds propres : 137.725,12 €

8. Finances - Comptes annuels - Exercice 2018.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu le rapport de synthèse de la gestion des finances communales au cours de l'exercice 2018 ;

Où les commentaires sur le contenu du rapport présenté par Madame la Bourgmestre en charge des finances communales ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	169.367.602,70	169.367.602,70

<i>Compte de résultat</i>	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	35.904.261,87	38.024.878,80	2.120.616,93
Résultat d'exploitation	39.226.162,55	43.256.515,88	4.030.353,33
Résultat exceptionnel	2.922.357,98	1.729.024,11	-1.193.333,87

<i>Compte budgétaire</i>	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	40.677.259,13	16.986.966,24
Non Valeurs (2)	265.787,31	0
Engagements (3)	38.792.422,14	17.204.038,71
Imputations (4)	37.478.490,22	10.062.543,40
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.619.049,68	-217.072,47
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.932.981,60	6.924.422,84

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

9. Cultes - Fabrique d'église Saint-Joseph - Compte de l'exercice 2018.

- Hors présence de Madame Detroz -

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph en séance du 04 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 25 avril 2019 ;

Vu le courrier émanant de l'archevêché de Malines-Bruxelles daté du 30 avril 2019, approuvant le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 26 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph en séance du 04 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 25 avril 2019;

10. Cultes - Fabrique d'église Saint-François d'Assise - Compte de l'exercice 2018. - Hors présence de Monsieur Cassiers -

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise en séance du 24 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 25 avril 2019 ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 02 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise en séance du 24 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 25 avril 2019 ;

11. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul - Compte de l'exercice 2018.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul en séance du 25 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 02 mai 2019 ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 02 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul en séance du 25 avril 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 02 mai 2019 ;

**12. Cultes - Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud - Budget de l'exercice 2019 -
Modification budgétaire n°1 - Service ordinaire.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu la modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 28 mars 2019 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que suite aux remarques émises lors de l'approbation du budget 2019 certains montants devaient faire l'objet d'une modification budgétaire;

Considérant que suite à ces ajustements, un subside ordinaire communal d'un montant de **6.932,47€** est demandé par l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud;

Considérant que la part de l'intervention communale de la commune de Waterloo est de **1733,11 €** ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 28 mars 2019 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 17 avril 2019 ;

13. Cultes - Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud (E.P.U.B.) - Compte de l'exercice 2018.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 03 mai 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 13 mai 2019;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de l'Eglise Réformée de l'Alliance de Braine-l'Alleud en séance du 03 mai 2019 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 13 mai 2019.

Sortie de séance de Monsieur Vander Cruysen, Echevin.

14. Secrétariat général - Intercommunale "in BW "- Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 - Ordres du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "in BW";

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 26 juin 2019 par convocation reçue par mail le 09 mai 2019;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée Générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les modifications intervenus, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les communes;
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire, est le suivant :

1. Rapport spécifique sur les prises de participations;
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon;
3. Rapport d'activités 2018;
4. Comptes annuels 2018;
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes;
6. Nomination du Réviseur - à l'issue d'une procédure de marché public;
7. Arrêt des émoluments du Réviseur;
8. Décharge aux administrateurs;
9. Décharge au Réviseur;
10. Nomination des administrateurs;
11. Approbation sur le procès-verbal de la séance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

de se prononcer comme suit sur la teneur de chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon qui requièrent une décision du Conseil communal :

	voix pour	voix contre	abstention
1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les communes			
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance			

de se prononcer comme suit sur la teneur de chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon qui requièrent une décision du Conseil communal :

	voix pour	voix contre	abstention
1. Rapport spécifique sur les prises de participations			
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon			

3. Rapport d'activités 2018			
4. Comptes annuels 2018			
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes			
6. Nomination du Réviseur - à l'issue d'une procédure de marché public			
7. Arrêt des émoluments du Réviseur			
8. Décharge aux administrateurs			
9. Décharge au Réviseur			
10. Nomination des administrateurs			
11. Approbation sur le procès-verbal de la séance			

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération :

1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

15. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2019;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2019 de l'Intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018.
3. Rapport du réviseur.

4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseurs.
7. Renouveaulement des administrateurs.
8. Recommandation du Comité de rémunération.
9. Nomination du nouveau réviseur.

Article 2. De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2019.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

16. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblée générale du 13 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 par courrier daté du 16 avril 2019;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 11 février 2019.
2. Renouvellement du CA suivant la proportionnelle des élections 2018. Ratification des administrateurs cooptés.
3. Approbation du rapport de rémunération
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.
5. Approbation du PV du comité de rémunération.
6. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2018 de l'Intercommunale et de sa filiale la SA Panorama.

7. Présentation du rapport du réviseur.
8. Décharge donnée au réviseur.
9. Décharge donnée aux administrateurs.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juin 2019.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

17. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 13 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra dans ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes le jeudi du 13 juin 2019.

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;

6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. Secrétariat général - Conseil de Prévention - Composition.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n° 7 prise par le Conseil communal en séance du 17 janvier 2000 portant sur la création d'un Conseil de Prévention;

Vu l'article 4 du Règlement créant un Conseil de Prévention;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués communaux;

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

PROCEDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De désigner les représentants de la Commune qui siègeront au Conseil de Prévention comme suit:

- Madame Aisling D'HOOGHE, Echevine, Présidente.
- Madame Isabelle MENGUS, représentante de la Police locale.
- Monsieur Etienne VERDIN, Président du CPAS, représentant du CPAS.
- Mesdames Virginie WILLIOT et Aude ALMERIGOGNA, Monsieur Geoffrey GENET, représentants des services communaux.
- Madame Nathalie DEBAST, travailleur social du CPAS.
- Mesdames Dominique THEWISSEN (Centre de planning familial), Rachel POSTELMANS (Maison de la Parentalité), Madeleine HANJOUL (AMO Color'Ados), Muriel DEVALLEE (Infor Jeune) et Monsieur Ahmed BOULBAYEM (Maison des Jeunes), représentants du monde associatif local.
- Mesdames Nathalie MAES (Mont-Saint-Jean), Valérie de KEIJZER (Chenois) et Fabienne MARCELIS (Saint-François d'Assise) et Monsieur Marc EMBISE (Institut Cardinal Mercier), représentants du milieu scolaire.
- Madame Régine de BRIEY, Psychologue, représentante du milieu médical.

Article 2: La commune assurera le secrétariat, à cette fin, Madame Valérie DE VOEGHT est désignée comme secrétaire.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Conseil de Prévention et aux délégués.

19. Secrétariat général - Ecole communale du Chenois - Demande d'occupation, à titre gratuit, par la Troupe du Trio Théâtre de Waterloo afin de pouvoir organiser des répétitions théâtrales - Année 2019, période des mois de janvier à décembre - Subvention communale indirecte - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre du 3 janvier 2019 par laquelle [REDACTED] Directeur de la troupe du TRIO THEÂTRE de Waterloo sollicite l'autorisation d'occupation, à titre gratuit, de la salle de gymnastique et de la salle des fêtes de l'Ecole communale du Chenois en vue d'y organiser des répétitions théâtrales, les lundis et mercredis, pour l'année 2019, période de janvier à décembre;

Vu sa délibération n°42 prise en séance du 07 octobre 2013, fixant le règlement redevance pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à L 3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo ;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 4.100,00 €;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 janvier 2019, en son point 65 ;

Pour ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'accorder au demandeur l'utilisation, à titre gratuit, de la salle de gymnastique et de la salle des fêtes de l'école communale du Chenois, en vue d'y organiser des répétitions théâtrales, les lundis et mercredis, période de janvier à décembre;

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 4.100,00 €.

20. Education - Enseignement fondamental communal - Ecoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Adoption.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les deux écoles fondamentales de Waterloo ont souscrit à la première phase du plan de pilotage dès l'année scolaire 2017-2018;

Vu le décret "missions" du 24 juillet 1997, tel que modifié, concernant le déploiement d'un nouveau cadre de pilotage en contractualisation les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les PO des établissements scolaires;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires conclue entre le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et le Pouvoir Organisateur des Ecoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Collège communal pour approbation le Plan de Pilotage des deux écoles communales;

Vu le procès verbal du Conseil de participation des deux Ecoles communales respectif en dates des 25 avril 2019 à l'Ecole communale du Chenois et 13 mai 2019 à l'Ecole de Mont-Saint-Jean;

Sur avis favorable du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les Plans de Pilotage des deux Ecoles communales conformément aux documents repris en annexe et de ratifier, pour autant que de besoin, la convention signée entre le CECP et le PO conformément à la délibération n° 37 du 26 septembre 2018.

21. Secrétariat des échevins - Fête Nationale 2019 - Demande d'octroi d'une subvention communale émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 25 mars 2019 émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL;

Attendu qu'un crédit de 34.000 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, sous l'article 76303/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 34.000 € destiné à couvrir les frais engendrés par l'organisation des festivités données à l'occasion de la Fête Nationale 2019 ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir diverses activités du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande de légalité faite au Directeur financier en date du 2 avril 2019;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 18 avril 2019;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 26 mars 2019, en son point n° 96;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL, pour l'exercice 2019, une subvention communale d'un montant de 34.000 € destinée à couvrir les frais engendrés par l'organisation des festivités données à l'occasion de la Fête Nationale 2019;

Article 2 : d'imputer la dépense de 34.000 € à l'article 76303/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions

prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE88 0016 9320 7041 du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL.

Article 6 : d'inscrire le présent point lors d'un prochain Conseil communal. Ce point sera accompagné de l'avis de légalité délivré par le Directeur financier.

22. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2019 par Waterloo Sports ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 5 avril 2019 émanant de Waterloo Sports ASBL;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, sous l'article 764/33203 ;

Vu les comptes et le bilan de l'exercice 2018 ainsi que les rapports de gestion et de situation financière de Waterloo Sports ASBL;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations de Waterloo ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, Waterloo Sports ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'ASBL dans la gestion des infrastructures sportives communales, la promotion des stages et des activités extrascolaires ainsi que dans la création d'événements sportifs et que les activités de l'ASBL sont utiles à l'intérêt général ;

Considérant que la subvention demandée par Waterloo Sports ASBL est supérieure à 2500€;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 16 avril 2019, en son point n° 122 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à Waterloo Sports ASBL, pour l'exercice 2019, une subvention communale annuelle d'un montant de 1.110.000,00€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 764/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par Waterloo Sports ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE44 0680 6475 9045 de Waterloo Sports ASBL.

23. Secrétariat des échevins - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2019 par Infor Jeunes Waterloo ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 3 avril 2019 émanant d'Infor Jeunes Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, sous l'article 76102/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention en annexe, Infor Jeunes Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 14.760 €, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement d'Infor Jeunes Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'ASBL dans sa mission d'accueil des jeunes en quête d'informations et que ses activités sont utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 16 avril 2019, en son point n°127 ,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à Infor Jeunes Waterloo ASBL, pour l'exercice 2019, une subvention communale annuelle d'un montant de 14.760€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL ;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 76102/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents

nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par Infor Jeunes Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte BE36 0010 3194 2681 d'Infor Jeunes Waterloo ASBL.

24. Secrétariat des échevins - Commerce - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2019 par l'Association des Commerçants de Joli-Bois Waterloo - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 2 avril 2019 émanant de l'Association des Commerçants de Joli-Bois Waterloo ;

Vu les comptes de l'exercice 2018 de l'Association des Commerçants de Joli-Bois ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, sous l'article budgétaire 52901/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'Association des Commerçants de Joli-Bois précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que l'on souhaite subventionner l'Association des Commerçants de Joli-Bois pour un montant de 3.000,00 euros ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir le commerce par l'organisation d'activités et notamment d'une braderie annuelle au mois de juin ;

Considérant que la subvention est supérieure ou égale à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 avril 2019, en son point n°129 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'octroyer et de libérer à l'Association des Commerçants de Joli-Bois Waterloo une subvention 2019 d'un montant de 3.000,00 euros destinée à promouvoir le commerce par l'organisation d'activités, notamment la braderie du mois de juin ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2019 sous l'article budgétaire 52901/33202 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par l'Association des Commerçants de Joli-Bois Waterloo ;

Article 5 : De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte n° BE58 1030 5374 8879.

25. Secrétariat des échevins - Commerce et Classes Moyennes - Conseil consultatif des Affaires économiques, du Commerce et des Classes Moyennes - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que pour le Conseil consultatif des Affaires économiques, du Commerce et des Classes Moyennes, un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) doit être établi;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 mai 2019, en son point n° 105;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique: le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil consultatif des Affaires économiques, du Commerce et des Classes moyennes.

26. Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2018.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 34 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale ;

Vu le rapport de synthèse de la gestion des finances de la Police Locale au cours de l'exercice 2018 ;

Où les commentaires sur le contenu du rapport présenté par Madame la Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter les comptes de la Police Locale pour l'exercice 2018 aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : Boni 282.044,15 EUR
Résultat comptable : Boni 288.485,62 EUR

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : En équilibre
Résultat comptable : Boni 282.544,72 EUR

COMPTE DE RESULTAT :

Résultat d'exploitation : Mali 142.984,50 EUR
Résultat exceptionnel : Boni 67.840,42 EUR
Résultat de l'exercice : Mali 75.144,08 EUR

BILAN

ACTIF – PASSIF 1.799.749,64 EUR

27. Police - Arrêté Royal du 30 mars 2011 - Années 2018-2023 - Fixation de la lettre de mission pour le mandat de Chef de corps - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 02 décembre 2018 portant sur le renouvellement de mandat de Monsieur Michel VANDEWALLE en qualité de Chef de corps de la police locale de la zone de police de Waterloo;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs à atteindre et les moyens mis à disposition du Chef de corps dans une lettre de mission;

Vu l'article VII.III.58 et suivants du PJPoI;

Vu le projet de lettre de mission ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: De fixer la lettre de mission comme ci-annexée à remettre à Monsieur Michel VANDEWALLE, Chef de corps.

Article 2: Une copie de la lettre de mission sera transmise à l'Inspecteur général de la police fédérale et de la police locale.

28. Police - Personnel - Engagement d'un(e) conseiller(ère) psychologue contractuel(le) à durée déterminée.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population qui prévoit expressément la mise en oeuvre d'un service d'aide aux victimes;

Vu la circulaire GPI58 du 4 juillet 2007 définissant les missions du service d'assistance aux victimes qui ne se limitent pas à un rôle réactif et nécessite donc l'emploi d'un membre du personnel à temps plein;

Vu la circulaire ministériel PLP10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population qui prévoit explicitement la fonction d'assistance policière aux victimes remplie par un collaborateur devant être rappelable en permanence au sein de chaque zone de police;

Considérant que

Vu le rapport du 1er Commissaire divisionnaire VANDEWALLE, Chef de Corps en date du 7 mai 2019;

MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Article 1: Sur l'engagement d'un(e) conseiller(ère) psychologue sous contrat à durée déterminée;

Article 2: La présente délibération sera envoyée aux organisations de tutelle.

29. Police - Circulation routière - Drève des Chasseurs - Signalisation horizontale - Division de la chaussée en bande de circulation - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la

circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant le manque de visibilité dans le tourne à droite de la N5-chaussée de Bruxelles vers la drève des Chasseurs ;
Considérant la nécessité de maintenir la voirie libre de tout stationnement à l'entrée de la drève des Chasseurs ;
Considérant l'avis technique des services de Police ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : La chaussée est divisée en bandes de circulation à l'endroit suivant ; drève des Chasseurs à l'angle de la N5-chaussée de Bruxelles sur une distance de 25 mètres depuis la ligne d'arrêt du feu tricolore. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, ou des peines prévues au RGP de la commune en cas de protocole avec l'Office de Monsieur le Procureur du Roi du Brabant Wallon.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

30. Police - Circulation routière - Drève des Dix Mètres - Signalisation horizontale - Division de la chaussée en bande de circulation - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant la densité du trafic dans la drève des Dix Mètres ;
Considérant la nécessité de maintenir la voirie libre de tout stationnement à l'entrée de la drève des Dix Mètres ;
Considérant l'avis technique des services de Police ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : La chaussée est divisée en bandes de circulation à l'endroit suivant ; drève des Dix Mètres à l'angle de la N5-chaussée de Bruxelles sur une distance de 30 mètres depuis la ligne d'arrêt du signal B5. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, ou des peines prévues au RGP de la commune en cas de protocole avec l'Office de Monsieur le Procureur du Roi du Brabant Wallon.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent

31. Questions orales d'actualité - ...

Le CONSEIL COMMUNAL,

MVW - Jean-Michel CASSIERS

La première question concerne le permis d'urbanisme octroyé par le gouvernement wallon pour la construction de la gare RER et l'aménagement de ses abords. Il demande quelle est la suite de la procédure et le suivi au niveau de la commune, notamment au niveau de la planification et exécution des travaux.

La deuxième question porte sur le Tour de France qui passera à Waterloo. Il demande si des mesures particulières sont prévues pour valoriser ce passage et si ce n'est pas l'occasion de mettre en valeur les déplacements à vélo au sein de la commune.

La troisième question porte sur les résultats qualitatifs et quantitatifs et le suivi du grand nettoyage de printemps. Monsieur Cassiers souhaite avoir connaissance des dispositions prises par rapport aux incivilités.

ECOLO - Bénédicte VANDER BORGHT

Suite aux deux accidents de cyclistes survenus rue Coleau, la Commune prévoit-elle de changer l'aménagement? Madame VANDER BORGHT souligne le problème de clareté et Monsieur Verhulst évoque la problématique des

plots existants.

ECOLO - Gérard DAYSE

Monsieur Dayse informe l'assemblée de l'interdiction des cartes plastifiées et souhaite savoir quelles dispositions seront prises par rapport aux écrits publicitaires, à l'autocollant à mettre sur les boîtes aux lettres et à la publication sur le site internet de la Commune.

ECOLO - Thomas VERHULST

Monsieur Verhulst remercie le Collège pour la modification apportée dans le dossier des travaux de la gare RER et remercie d'avoir tenu compte des remarques soulignées par le groupe écolo.

Il fait toutefois remarquer qu'il y a lieu de tenir compte de la problématique de parking et évoque la possibilité d'instaurer des zones bleues. Il s'interroge sur la mise en place et le respect des conditions reprises au sein du permis quand à la mobilité douce et l'enlèvement des plantes invasives.

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03/06/2019

COMMUNE DE



WATERLOO

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juin 2019

2 / Urbanisme - Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) -
Renouvellement de la commission - Proposition du nouveau règlement d'ordre intérieur.

**Commission consultative communale
d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.)**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
Commune de Waterloo**

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, § 1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est pas un membre de la commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme comme secrétaire de la commission, celui-ci siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les membres suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil communal procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant

toute modification seront transmises à la DGO4 pour information lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

La majorité est atteinte par la présence de 9 membres ayant le droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins 8 fois par an conformément à l'Article R.I.10-5, §4 du CoDT, sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

-

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressés aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence d'un membre effectif, celui-ci en avertit son suppléant dans les meilleurs délais ainsi que le secrétaire de la commission.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

- ✓ La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

-

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°26

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juin 2019

26 / Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2018.

Compte budgétaire

Année : 2018

Police : WATERLOO

Le Directeur général
Fernand FLABAT

Le Bourgmestre
Florence REUTER

Exercices antérieurs

Exercices antérieurs - Service Ordinaire : Recettes

N° Article	Libellé	Cpt gén	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs, irrécouvrables	Droits constatés nets
33005/46548.2013	SUBVENTION FEDERALE PLANS D'ACTION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE	73405	102.972,71	102.972,71	0,00	102.972,71
330/46548.2017	SUBVENTION FEDERALE DE BASE	73405	20.402,65	20.402,65	0,00	20.402,65
33001/48502.2017	CONTRIBUTIONS DES AUTRES POUVOIRS PUBLICS DANS LES CHARGES DE TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE	73619	3.427,44	3.427,44	0,00	3.427,44
330/95101.2018	BONI DU SERVICE ORDINAIRE		286.945,51	341.581,53	0,00	341.581,53
	Total :		413.748,31	468.384,33	0,00	468.384,33

Exercices antérieurs - Service Extraordinaire : Recettes

N° Article N° Projet	Libellé	Cpt gén	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs, irrecouvrables	Droits constatés nets
330/95251.2018	BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		0,00	78.089,64	0,00	78.089,64
Total :			0,00	78.089,64	0,00	78.089,64

Exercices antérieurs - Service Ordinaire : Dépenses

N° Article	Libellé	Cpt gén	Crédits transférés <i>Crédits budgétaires</i>	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à transférer
33001/12502.2016	FOURNITURES BATIMENT POUR CONSOMMATION DIRECTE	60713	20,84 0,00	0,00	20,84	0,00	0,00
330/12302.2017	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	60711	492,44 17,55	509,99	0,00	509,99	0,00
330/12311.2017	FRAIS DE TELEPHONE	61312	395,67 73,58	469,25	0,00	469,25	0,00
330/12748.2017	AUTRES FRAIS DIVERS SUR VEHICULES	61349	1.395,08 0,00	1.141,47	253,61	1.141,47	0,00
33001/11101.2017	REMUNERATION DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62001	0,00	161.346,99	2.403,33	161.346,99	0,00
33001/11108.2017	ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62008	163.750,32 58.662,43	58.662,43	0,00	58.662,43	0,00
33001/11301.2017	COTISATIONS PATRONALES ORDINAIRES A L'ONSSAPL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62201	0,00 25.119,00	24.821,72	297,28	24.821,72	0,00
33001/11308.2017	COTISATIONS PATRONALES A L' O.N.S.A.P.L SUR LES ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNE	62208	0,00 9.042,44	9.042,44	0,00	9.042,44	0,00
33001/11321.2017	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62401	0,00 53.665,30	53.162,07	503,23	53.162,07	0,00
33001/11501.2017	INDEM. POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DU ET VERS LE LIEU DE TRAVAIL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62501	0,00 126,21	38,59	87,62	38,59	0,00
33001/11701.2017	PRIMES POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62701	0,00 5.019,14	0,00	5.019,14	0,00	0,00
33001/11702.2017	COTISATIONS SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL	62702	333,14 0,00	333,14	0,00	333,14	0,00
33001/11801.2017	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62801	0,00 328,64	328,64	0,00	328,64	0,00
33001/12101.2017	INDEM. DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61101	0,00 405,96	377,00	28,96	377,00	0,00
33001/12103.2017	INDEM. POUR ENTRETIEN DE LA TENUE DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61103	0,00 872,05	845,36	26,69	845,36	0,00
33001/12148.2017	AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61109	0,00 5.247,65	5.158,01	89,64	5.158,01	0,00
33001/12206.2017	REMBOURSEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL DETACHE	61206	38.079,17 0,00	38.079,17	0,00	38.079,17	0,00
33001/12307.2017	FRAIS DE CORRESPONDANCE	61312	3.217,23	3.217,23	0,00	3.217,23	0,00

Exercices antérieurs - Service Ordinaire : Dépenses

N° Article	Libellé	Cpt gén	Crédits transférés Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à transférer
33001/12312.2017	FRAIS ENTRETIEN & LOCATION MOBILIER & MATERIEL	61313	0,00 127,05	133,33	0,00	133,33	0,00
33001/12313.2017	FRAIS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	61313	6,28 190,83	190,83	0,00	190,83	0,00
33001/12314.2017	FRAIS PRESTATIONS SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL	61314	0,00 50,00	50,00	0,00	50,00	0,00
33001/12317.2017	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL	61319	1.680,00 0,00	1.520,00	160,00	240,00	1.280,00
33001/12412.2017	FRAIS D'ENTRETIEN & DE FONCTIONNEMENT MATERIEL	61321	1.360,63 0,00	1.360,63	0,00	1.360,63	0,00
33001/12448.2017	RADIO-COMMUNICATION AUTRES FRAIS D'EQUIPEMENT	61329	4.346,59 0,00	4.346,59	0,00	4.346,59	0,00
33001/12502.2017	FOURNITURES BATIMENT POUR CONSOMMATION DIRECTE	60713	713,24 0,12	713,36	0,00	652,04	61,32
33002/12402.2017	FOURNITURES SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	60712	2.201,92 0,00	2.087,89	114,03	2.023,89	64,00
33091/11101.2017	REMUNERATION DU PERSONNEL CAlog	62001	0,00 51.586,73	48.659,65	2.927,08	48.659,65	0,00
33091/11108.2017	ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL CAlog	62008	0,00 2.059,69	2.059,69	0,00	2.059,69	0,00
33091/11301.2017	COTISATIONS PATRONALES ORDINAIRES A L'O.N.S.A.P.L. DU PERSONNEL CAlog	62201	0,00 9.520,43	8.707,65	812,78	8.707,65	0,00
33091/11308.2017	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.A.P.L. SUR LES ALLOC. VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL CAL	62208	0,00 359,68	359,68	0,00	359,68	0,00
33091/11321.2017	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL CAlog	62401	0,00 13.560,67	13.472,13	88,54	13.472,13	0,00
33091/11501.2017	INDEM. POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DU ET VERS LE LIEU DE TRAVAIL DU PERSONNEL CAlog	62501	32,19 0,00	32,19	0,00	32,19	0,00
33091/11701.2017	PRIMES POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CAlog	62701	0,00 1.303,21	190,64	1.112,57	190,64	0,00
33091/11801.2017	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL CAlog	62801	0,00 78,84	75,63	3,21	75,63	0,00
33091/12101.2017	INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU PERSONNEL CAlog	61101	0,00 124,00	124,00	0,00	124,00	0,00
33091/12148.2017	AUTRES INDEMNISATIONS DU PERSONNEL CAlog	61109	0,00 139,35	120,85	18,50	120,85	0,00

Exercices antérieurs - Service Ordinaire : Dépenses

N° Article	Libellé	Cpt gén	Crédits transférés <i>Crédits budgétaires</i>	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à transférer
33098/11101.2017	REMUNERATION SECRETAIRE DE LA ZONE DE POLICE	62001	0,00 933,36	933,36	0,00	933,36	0,00
33098/11301.2017	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L SECRETAIRE DE LA ZONE DE POLICE	62201	0,00 144,44	144,40	0,04	144,40	0,00
33098/11801.2017	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL SECRETAIRE DE ZONE	62801	0,00 1,40	1,40	0,00	1,40	0,00
33099/11101.2017	REMUNERATION DU COMPTABLE SPECIAL DE LA ZONE DE POLICE	62001	0,00 933,36	933,36	0,00	933,36	0,00
33099/11301.2017	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L. POUR LE COMPTABLE SPECIAL DE LA ZONE DE POLICE	62201	0,00 144,44	144,40	0,04	144,40	0,00
33099/11801.2017	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL COMPTABLE SPECIAL	62801	0,00 1,40	1,40	0,00	1,40	0,00
342/12448.2017	FRAIS DIVERS PERSONNES INTERPELLEES	61329	0,00 53,13	53,13	0,00	53,13	0,00
Total :			54.636,02 403.280,80	443.949,69	13.967,13	442.544,37	1.405,32

Exercices antérieurs - Service Extraordinaire : Dépenses

N° Article N° Projet	Libellé	Cpt gén	Crédits transférés <i>Crédits budgétaires</i>	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à transférer
33005/74451.2016	ACHAT DE MATERIEL DE SECURITE	23301	2.536,64 <i>0,00</i>	0,00	2.536,64	0,00	0,00
330/74253.2017	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	23131	6.375,96 <i>0,00</i>	6.375,96	0,00	6.375,96	0,00
33001/74352.2017	ACHAT AUTOS & CAMIONNETTES	23221	64.828,19 <i>0,00</i>	63.860,20	967,99	63.860,20	0,00
33002/74451.2017	ACHAT MATERIEL RADIO	23301	4.348,85 <i>0,00</i>	4.348,85	0,00	4.348,85	0,00
Total :			78.089,64 0,00	74.585,01	3.504,63	74.585,01	0,00

Exercice propre
Recettes ordinaires

399 Recettes ordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs, irrécouvrables	Droits constatés nets
60	R.O. PRESTATIONS					
330/10601	NOTE DE CREDIT ET RISTOURNE DU SERVICE ORDINAIRE	77100	7.634,91	8.137,74	0,00	8.137,74
33003/16101	INTERVENTION CIES ASSURANCES DOSSIERS ACCIDENTS ROULAGES	71301	2.000,00	60,00	0,00	60,00
33002/16114	RECU.P. PRIMES INDIV. ASS. COLLECTIVE SOINS SANTE	71309	3.200,00	0,00	0,00	0,00
33002/16148	PRODUITS ET RECUPERATIONS DIVERS	71309	1.000,00	988,32	0,00	988,32
33003/16148	REMBOURSEMENT FRAIS EN MATIERE DE JUSTICE (330/60)	71309	3.000,00	377,40	0,00	377,40
			<u>16.834,91</u>	<u>9.563,46</u>	<u>0,00</u>	<u>9.563,46</u>
399/000/60	Sous-total		16.834,91	9.563,46	0,00	9.563,46
61	R.O. TRANSFERTS					
33001/38001	INDEMNITES POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL	77100	20.000,00	59.430,55	0,00	59.430,55
33002/38001	INDEMNITES CIES ASSURANCES	77100	147,13	272,13	0,00	272,13
330/46502	SUBVENTION SOC. FEDERALE I	73405	317.696,57	317.696,57	0,00	317.696,57
33001/46502	SUBVENTION SOC. FEDERALE II	73405	121.561,78	117.480,41	0,00	117.480,41
33002/46502	SUBVENTION FEDERALE MEMBRES NAPAP & EQUIVALENTS	73405	42.537,22	42.537,22	584,27	41.952,95
33003/46502	SUBVENTION PERSONNEL POUR ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	73405	30.800,00	30.800,00	0,00	30.800,00
33001/46506	CONTRIBUTION DE L'AUT. SUP. DANS LES CHARGES DE TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE	72141	316.474,99	316.993,44	0,00	316.993,44
330/46548	SUBVENTION FEDERALE DE BASE	73405	1.502.794,71	1.502.794,71	0,00	1.502.794,71
33003/46548	SUBVENTION FEDERALE MAINTIEN DE L'ORDRE	73405	822,83	822,83	0,00	822,83
33004/46548	SUBVENTION FEDERALE COMPLEMENTAIRE	73405	103.889,34	103.889,34	0,00	103.889,34
33005/46548	SUBVENTION FEDERALE PLANS D'ACTION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE	73405	394.232,23	412.174,31	0,00	412.174,31
33007/46548	DOTATION FEDERALE DESTINEE A ENCOURAGER CERTAINES INITIATIVES	73405	7.950,00	7.950,00	0,00	7.950,00
33008/46548	DOTATION FEDERALE "SALDUZ"	73405	0,00	8.956,10	0,00	8.956,10
33001/48502	CONTRIBUTIONS DES AUTRES POUVOIRS PUBLICS DANS LES CHARGES DE TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE	73619	111.443,63	106.991,94	0,00	106.991,94
330/48548	DOTATION COMMUNALE (330/61)	73619	4.787.859,00	4.787.859,00	0,00	4.787.859,00
			<u>7.758.209,43</u>	<u>7.816.648,55</u>	<u>584,27</u>	<u>7.816.064,28</u>
399/000/61	Sous-total		7.758.209,43	7.816.648,55	584,27	7.816.064,28
62	R.O. DETTE					
33001/26103	INDEXATION DU MECANISME DE CORRECTION	75504	6.102,73	6.258,96	0,00	6.258,96
330/26401	INTERETS CREDITEURS DU COMPTE COURANT DEXIA	75788	500,00	0,00	0,00	0,00
33001/26402	INTERETS CREDITEURS SUR COMPTE DE PLACEMENT DEXIA	75788	500,00	0,00	0,00	0,00
33001/89101	MECANISME DE CORRECTION (330/62)	74545	25.099,31	25.099,31	0,00	25.099,31
			<u>32.202,04</u>	<u>31.358,27</u>	<u>0,00</u>	<u>31.358,27</u>
399/000/62	Sous-total		32.202,04	31.358,27	0,00	31.358,27
399/000/63	Total général		7.807.246,38	7.857.570,28	584,27	7.856.986,01

Exercice propre
Recettes extraordinaires

**399 Recettes extraordinaires
30 - 34 Justice - Police**

Article / N° Projet	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs, irrécouvrables	Droits constatés nets
80	R.E. TRANSFERTS	15611	318.300,00	272.974,91	0,00	272.974,91
330/68551	SUBSIDE EN CAPITAL DE LA COMMUNE A DES FINS SPECIFIQUES	15611	36.000,00	36.000,00	0,00	36.000,00
33001/68551	SUBSIDE EN CAPITAL DE LA PROVINCE A DES FINS SPECIFIQUES (330/80)		354.300,00	308.974,91	0,00	308.974,91
399/000/80	Sous-total		354.300,00	308.974,91	0,00	308.974,91
399/000/83	Total général		354.300,00	308.974,91	0,00	308.974,91

Exercice propre
Dépenses ordinaires

399 Dépenses ordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
70							
33001/11101	D.O. PERSONNEL REMUNERATION DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62001	3.221.020,90	3.244.016,43	-22.995,53	3.244.016,43	0,00
33091/11101	REMUNERATION DU PERSONNEL CAlOg	62001	639.168,27	636.467,04	2.701,23	636.467,04	0,00
33098/11101	REMUNERATION SECRETAIRE DE LA ZONE DE POLICE	62001	10.360,35	10.304,32	56,03	10.304,32	0,00
33099/11101	REMUNERATION DU COMPTABLE SPECIAL DE LA ZONE DE POLICE	62001	10.360,35	10.304,32	56,03	10.304,32	0,00
33001/11108	ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL	62008	596.604,82	579.655,44	16.949,38	579.655,44	0,00
33091/11108	OPERATIONNEL	62008	36.237,55	33.011,62	3.225,93	33.011,62	0,00
33091/11108	ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL CAlOg	62008	56.710,02	30.721,39	25.988,63	30.721,39	0,00
33001/11110	REMUNERATION DU PERSONNEL OPERATIONNEL NAPAP	62101	247.790,06	249.002,75	-1.212,69	249.002,75	0,00
33001/11201	PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62101	51.167,86	50.438,89	728,97	50.438,89	0,00
33091/11201	PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL CAlOg	62101	4.162,98	0,00	4.162,98	0,00	0,00
33001/11210	PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL OPERATIONNEL NAPAP	62121	3.621,70	3.621,70	0,00	3.621,70	0,00
33001/11221	INDEMNITES DE DERNIERE MALADIE ET DE FUNERAILLES	62201	481.937,31	487.788,73	-5.851,42	487.788,73	0,00
33001/11301	COTISATIONS PATRONALES ORDINAIRES A L'ONSSAPL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62201	111.739,02	113.036,14	-1.297,12	113.036,14	0,00
33091/11301	COTISATIONS PATRONALES ORDINAIRES A L'O.N.S.S.A.P.L. DU PERSONNEL CAlOg	62201	1.603,26	1.594,79	8,47	1.594,79	0,00
33098/11301	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L. SECRETAIRE DE LA ZONE DE POLICE	62201	1.603,26	1.594,25	9,01	1.594,25	0,00
33099/11301	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L. POUR LE COMPTABLE SPECIAL DE LA ZONE DE POLICE	62208	92.324,63	89.487,83	2.836,80	89.487,83	0,00
33001/11308	COTISATIONS PATRONALES A L' O.N.S.S.A.P.L. SUR LES ALLOCATIONS VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL	62208	6.402,86	6.204,84	198,02	6.204,84	0,00
33091/11308	COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L. SUR LES ALLOC. VARIABLES	62208					

399 Dépenses ordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
33001/11321	POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL CAL	62401	1.012.954,34	1.014.851,74	-1.897,40	1.014.851,74	0,00
33091/11321	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62401	167.035,82	167.169,09	-133,27	167.169,09	0,00
33001/11501	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL CALog	62501	2.126,97	3.045,50	-918,53	3.045,50	0,00
33091/11501	INDEM. POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DU ET VERS LE LIEU DE TRAVAIL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62501	2.500,00	2.149,00	351,00	2.149,00	0,00
33001/11541	INDEM. POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DU ET VERS LE LIEU DE TRAVAIL DU PERSONNEL CALog	62541	2.000,00	615,50	1.384,50	615,50	0,00
33001/11701	AVANTAGES EN NUMERAIRE POUR LE PERSONNEL : PARTICIPATION AUX STAGES ENFANTS, ETC.	62701	109.348,92	109.348,92	0,00	109.348,92	0,00
33091/11701	PRIMES POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62701	10.000,00	5.680,50	4.319,50	5.680,50	0,00
33001/11702	PRIMES POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CALog	62702	10.500,00	9.886,24	613,76	9.886,24	0,00
33011801	COTISATIONS SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL	62801	3.200,00	0,00	3.200,00	0,00	0,00
33001/11801	ASSURANCE COLLECTIVE SOINS DE SANTE COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL OPERATIONNEL	62801	5.680,39	5.113,78	566,61	5.113,78	0,00
33091/11801	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL CALog	62801	956,22	885,18	71,04	885,18	0,00
33098/11801	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL SECRETAIRE DE ZONE	62801	15,54	14,06	1,48	14,06	0,00
33099/11801	COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL COMPTABLE SPECIAL (330/70)	62801	15,54	14,06	1,48	14,06	0,00
399/000/70	Sous-total		6.899.148,94	6.866.024,05	33.124,89	6.866.024,05	0,00
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
33001/12101	INDEM. DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61101	4.593,30	5.871,63	-1.278,33	5.871,63	0,00
33091/12101	INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU PERSONNEL CALog	61101	1.343,56	1.341,18	2,38	1.341,18	0,00
33001/12103	INDEM. POUR ENTRETIEN DE LA TENUE DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61103	14.486,46	13.916,16	570,30	13.916,16	0,00

399 Dépenses ordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
33001/12148	AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL OPERATIONNEL	61109	79.740,22	77.511,58	2.228,64	77.511,58	0,00
33091/12148	AUTRES INDEMNISATIONS DU PERSONNEL CAlog	61109	1.946,64	1.427,19	519,45	1.427,19	0,00
33001/12203	HONORAIRES & INDEMNITES AVOCATS, MEDECINS, ETC....	61203	6.000,00	1.139,73	4.860,27	1.139,73	0,00
33001/12206	REMBOURSEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL DETACHE	61206	325.411,57	210.734,02	114.677,55	210.734,02	0,00
33001/12248	FINANCEMENT DU C.I.A.	61209	5.500,00	4.826,78	673,22	4.826,78	0,00
330/12302	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	60711	8.000,00	7.161,16	838,84	7.000,85	160,31
33001/12307	FRAIS DE CORRESPONDANCE	61312	13.600,00	10.431,73	3.168,27	8.508,33	1.923,40
330/12311	FRAIS DE TELEPHONE	61312	3.000,00	1.533,87	1.466,13	1.533,87	0,00
33001/12312	FRAIS ENTRETIEN & LOCATION MOBILIER & MATERIEL	61313	6.500,00	6.042,79	457,21	6.042,79	0,00
33003/12312	FRAIS DE LOCATION & ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE	61313	12.000,00	10.347,75	1.652,25	10.347,75	0,00
33001/12313	FRAIS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	61313	34.800,00	34.126,43	673,57	34.126,43	0,00
33001/12314	FRAIS PRESTATIONS SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL	61314	1.500,00	777,61	722,39	777,61	0,00
33001/12316	FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION	61315	2.000,00	1.192,10	807,90	1.192,10	0,00
33001/12317	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL	61319	10.500,00	9.179,82	1.320,18	8.829,82	350,00
330/12319	FRAIS D'ACHAT LIVRES, DOCUMENTATION & ABBONNEMENTS	61316	3.000,00	1.830,20	1.169,80	1.830,20	0,00
33001/12402	FRAIS D'ARMEMENT	60712	5.000,00	3.414,10	1.585,90	3.414,10	0,00
33002/12402	FOURNITURES SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	60712	9.000,00	5.210,34	3.789,66	4.655,16	555,18
33003/12402	PHARMACIE DU PERSONNEL	60712	1.500,00	559,33	940,67	559,33	0,00
33004/12402	FETES & CEREMONIES	60712	2.000,00	1.210,21	789,79	1.210,21	0,00
33001/12405	ACHAT D'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE BASE	61322	33.000,00	29.899,33	3.100,67	29.248,35	650,98
33001/12406	PRESTATIONS TECHNIQUES DE TIERS SPECIFIQUES A LA FONCTION	61321	2.000,00	105,00	1.895,00	35,00	70,00
33001/12408	ASSURANCES DIVERSES	61509	33.000,00	30.477,48	2.522,52	30.477,48	0,00
33001/12412	FRAIS D'ENTRETIEN & DE FONCTIONNEMENT MATERIEL RADIO-COMMUNICATION	61321	26.000,00	24.310,70	1.689,30	24.310,70	0,00
33003/12412	FRAIS DE LOCATION & ENTRETIEN MATERIEL TECHNIQUE	61321	7.000,00	4.331,20	2.668,80	4.033,99	297,21
33001/12448	AUTRES FRAIS D'EQUIPEMENT	61329	15.909,40	14.814,74	1.094,66	14.007,61	807,13

399 Dépenses ordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
33003/12448	VEHICULES ABANDONNES	61329	1.000,00	553,23	446,77	553,23	0,00
33001/12502	FOURNITURES BATIMENT POUR CONSOMMATION DIRECTE	60713	14.000,00	12.164,16	1.835,84	12.164,16	0,00
33001/12506	PRESTATIONS DE TIERS POUR LES BATIMENTS	61331	4.000,00	2.911,27	1.088,73	2.911,27	0,00
330/12601	OCCUPATION TERRAIN DE TIR	61000	10.000,00	8.015,00	1.985,00	8.015,00	0,00
330/12703	CARBURANT, HUILE POUR VEHICULES	60715	36.000,00	33.718,24	2.281,76	33.718,24	0,00
330/12706	PRESTATIONS DE TIERS POUR VEHICULES	61341	12.000,00	9.257,39	2.742,61	9.257,39	0,00
330/12708	ASSURANCES DES VEHICULES ET DU CHARROI	61501	20.000,00	18.885,60	1.114,40	18.885,60	0,00
330/12710	TAXES SUR LES VEHICULES	61604	5.000,00	1.759,00	3.241,00	1.759,00	0,00
330/12712	LOCATION VEHICULES	61343	20.500,00	19.677,43	822,57	19.677,43	0,00
330/12748	AUTRES FRAIS DIVERS SUR VEHICULES	61349	16.000,00	11.227,54	4.772,46	11.227,54	0,00
33001/12801	FRAIS DE GESTION DES COMPTES FINANCIERS	65801	500,00	251,07	248,93	251,07	0,00
			<u>807.331,15</u>	<u>632.144,09</u>	<u>175.187,06</u>	<u>627.329,88</u>	<u>4.814,21</u>
334/12203	HONORAIRES ET INDEMNITES POUR MEDECIN, VETERINAIRE	61203	3.557,00	3.099,11	457,89	3.099,11	0,00
334/12402	FOURNITURES POUR CONSOMMATION DIRECTE	60712	200,00	173,71	26,29	65,76	107,95
33401/12406	PRESTATIONS DE TIERS POUR ANIMAUX	61321	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
334/12448	FRAIS DE FOURRIERE	61329	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00
			<u>4.457,00</u>	<u>3.272,82</u>	<u>1.184,18</u>	<u>3.164,87</u>	<u>107,95</u>
33601/12448	FRAIS DIVERS EDUCATION ROUTIERE	61329	4.000,00	2.560,11	1.439,89	2.446,12	113,99
			<u>4.000,00</u>	<u>2.560,11</u>	<u>1.439,89</u>	<u>2.446,12</u>	<u>113,99</u>
342/12448	FRAIS DIVERS PERSONNES INTERPELLEES	61329	300,00	398,63	-98,63	398,63	0,00
			<u>300,00</u>	<u>398,63</u>	<u>-98,63</u>	<u>398,63</u>	<u>0,00</u>
399/000/71	Sous-total		816.088,15	638.375,65	177.712,50	633.339,50	5.036,15
72	D.O. TRANSFERTS						
33001/33248	DEDOMMAGEMENT DIVERS	67151	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
330/41502	INTERVENTION DANS LES PRIMES SYNDICALES	62802	4.794,65	4.794,65	0,00	4.794,65	0,00
33001/43501	CONTRIBUTION DANS LES PRESTATIONS DU CORPS D'INTERVENTION	63617	1.000,00	0,00	1.000,00	0,00	0,00
33002/43501	CONTRIBUTION DANS LES PRESTATIONS DU CONSEILLER EN PREVENTION	63617	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00	0,00
			<u>12.294,65</u>	<u>4.794,65</u>	<u>7.500,00</u>	<u>4.794,65</u>	<u>0,00</u>
399/000/72	Sous-total		12.294,65	4.794,65	7.500,00	4.794,65	0,00
78	D.O. PRELEVEMENTS						
33001/95801	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	66621	90.000,00	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
			<u>90.000,00</u>	<u>90.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>90.000,00</u>	<u>0,00</u>

399 Dépenses ordinaires
30 - 34 Justice - Police

Article	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
399/000/78	Sous-total		90.000,00	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
7X	D.O. DETTE						
33001/21501	INTERETS DE RETARD (330/7X)	65721	182,15	182,15	0,00	182,15	0,00
			182,15	182,15	0,00	182,15	0,00
399/000/7X	Sous-total		182,15	182,15	0,00	182,15	0,00
399/000/73	Total général		7.817.713,89	7.599.376,50	218.337,39	7.594.340,35	5.036,15

Exercice propre

Dépenses extraordinaires

399 Dépenses extraordinaires 30 - 34 Justice - Police

Article / N° Projet	Libellé	Compte général	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits transférés
330/63552	90 D.E. TRANSFERTS NON-VALEURS DE SUBSIDES D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DES AUTRES POUVOIRS PUBLICS (330/90)	15611	0,00	3.504,63	-3.504,63	3.504,63	0,00
399/000/90	Sous-total		0,00	3.504,63	-3.504,63	3.504,63	0,00
33002/72460	91 D.E. INVESTISSEMENTS FLECHAGE INTERIEUR DES BATIMENTS	24021	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00	0,00
330/74198	ACHAT DE MOBILIER	23091	10.000,00	3.313,65	6.686,35	1.659,82	1.653,83
330/74253	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	23131	135.000,00	110.622,29	24.377,71	15.001,82	95.620,47
330/74298	ACHAT DE MATERIEL DE BUREAU DIVERS	23191	3.000,00	1.196,69	1.803,31	1.196,69	0,00
33001/74352	ACHAT AUTOS & CAMIONNETTES	23221	70.000,00	68.968,28	1.031,72	3.865,95	65.102,33
33001/74451	ACHAT ARMEMENT	23301	8.000,00	4.705,91	3.294,09	4.705,91	0,00
33002/74451	ACHAT MATERIEL RADIO	23301	3.000,00	2.594,49	405,51	0,00	2.594,49
33005/74451	ACHAT DE MATERIEL DE SECURITE	23301	3.000,00	665,50	2.334,50	0,00	665,50
33006/74451	ACHAT RADAR	23301	104.300,00	104.214,11	85,89	0,00	104.214,11
33007/74451	ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT (330/91)	23301	15.000,00	12.693,99	2.306,01	0,00	12.693,99
399/000/91	Sous-total		354.300,00	308.974,91	45.325,09	26.430,19	282.544,72
399/000/93	Total général		354.300,00	312.479,54	41.820,46	29.934,82	282.544,72

Tableaux récapitulatifs

Droits du service ordinaire

Fonctions		Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Prélèvements 000/68	TOTAL 000/63
399	30 - 34 Justice - Police	9.563,46	7.816.064,28	31.358,27		7.856.986,01
999	Totaux exercice propre	9.563,46	7.816.064,28	31.358,27	0,00	7.856.986,01
	Résultat positif exercice propre				Droits - Engag.	Droits - Input.
999	Exercices antérieurs				257.609,51	262.643,66
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)				468.384,33	468.384,33
	Résultat positif avant prélèvement				8.325.370,34	8.325.370,34
999	06 Prélèvement				282.044,15	288.485,62
999	Total général				0,00	0,00
	Résultat budgétaire positif de l'exercice				8.325.370,34	8.325.370,34
					282.044,15	288.485,62

Droits du service extraordinaire

Fonctions	Transferts 000/80			Investissement 000/81	Dettes 000/82	Prélèvements 000/88		TOTAL 000/83
399	30 - 34 Justice - Police		308.974,91					308.974,91
999	Totaux exercice propre		308.974,91	0,00	0,00		0,00	308.974,91
	Résultat positif exercice propre						Droits - Engag.	Droits - Imput.
999	Exercices antérieurs						0,00	279.040,09
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						78.089,64	78.089,64
	Résultat positif avant prélèvement						387.064,55	387.064,55
999	06 Prélèvement						0,00	282.544,72
999	Total général						0,00	0,00
	Résultat budgétaire positif de l'exercice						387.064,55	387.064,55
							0,00	282.544,72

Engagements du service ordinaire

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7X	Prélèvements 000/78	TOTAL 000/73
399 30 - 34 Justice - Police	6.866.024,05	638.375,65	4.794,65	182,15	90.000,00	7.599.376,50
999 Totaux exercice propre	6.866.024,05	638.375,65	4.794,65	182,15	90.000,00	7.599.376,50
Résultat négatif exercice propre						0,00
999 Exercices antérieurs						443.949,69
999 Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.043.326,19
Résultat négatif avant prélèvement						0,00
999 06 Prélèvement						0,00
999 Total général						8.043.326,19
Résultat budgétaire négatif de l'exercice						0,00

Engagements du service extraordinaire

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Prélèvements 000/98	TOTAL 000/93
399	3.504,63	308.974,91			312.479,54
999	3.504,63	308.974,91	0,00	0,00	312.479,54
					3.504,63
Exercices antérieurs					74.585,01
999					387.064,55
Totaux (ex. propre et antérieurs)					0,00
Résultat négatif exercice propre					0,00
06 Prélèvement					0,00
999					387.064,55
Total général					0,00
Résultat budgétaire négatif de l'exercice					0,00

Imputations du service ordinaire

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7X	Prélèvements 000/78	TOTAL 000/73
399 30 - 34 Justice - Police	6.866.024,05	633.339,50	4.794,65	182,15	90.000,00	7.594.340,35
999 Totaux exercice propre	6.866.024,05	633.339,50	4.794,65	182,15	90.000,00	7.594.340,35
Résultat négatif exercice propre						0,00
999 Exercices antérieurs						442.544,37
999 Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.036.884,72
Résultat négatif avant prélèvement						0,00
999 06 Prélèvement						0,00
999 Total général						8.036.884,72
Résultat budgétaire négatif de l'exercice						0,00

Imputations du service extraordinaire

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Prélèvements 000/98	TOTAL 000/93
399	3.504,63	26.430,19			29.934,82
999	3.504,63	26.430,19	0,00	0,00	29.934,82
999					0,00
999					74.585,01
999					104.519,83
999					0,00
999					0,00
999					104.519,83
999					0,00

Recettes du service ordinaire

	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs / irrecouvrables	Droits constatés nets	Droits constatés nets - crédits budgétaires
399	30 - 34 Justice - Police	7.807.246,38	584,27	7.856.986,01	49.739,63
	Total de l'exercice	7.807.246,38	584,27	7.856.986,01	49.739,63
999	Exercices antérieurs	413.748,31	0,00	468.384,33	54.636,02
999	Prélèvements	0,00		0,00	0,00
999	Total général	8.220.994,69	584,27	8.325.370,34	104.375,65

Recettes du service extraordinaire

	Crédits budgétaires	Droits constatés	Non-valeurs / irrécouvrables	Droits constatés nets	Droits constatés nets - crédits budgétaires
399	30 - 34 Justice - Police	354.300,00	0,00	308.974,91	-45.325,09
	Total de l'exercice	354.300,00	0,00	308.974,91	-45.325,09
999	Exercices antérieurs	0,00	0,00	78.089,64	78.089,64
999	Prélèvements	0,00		0,00	0,00
999	Total général	354.300,00	0,00	387.064,55	32.764,55

Dépenses du service ordinaire

	Crédits transférés	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à reporter
399	0,00	7.817.713,89	7.599.376,50	218.337,39	7.594.340,35	5.036,15
Total de l'exercice	0,00	7.817.713,89	7.599.376,50	218.337,39	7.594.340,35	5.036,15
999	54.636,02	403.280,80	443.949,69	13.967,13	442.544,37	1.405,32
999		0,00		0,00		0,00
Total général	54.636,02	8.220.994,69	8.043.326,19	232.304,52	8.036.884,72	6.441,47

Dépenses du service extraordinaire

	Crédits transférés	Crédits budgétaires	Engagements	Crédits sans emploi	Imputations	Crédits à reporter
399	0,00	354.300,00	312.479,54	41.820,46	29.934,82	282.544,72
Total de l'exercice	0,00	354.300,00	312.479,54	41.820,46	29.934,82	282.544,72
999	78.089,64	0,00	74.585,01	3.504,63	74.585,01	0,00
999		0,00		0,00		0,00
Total général	78.089,64	354.300,00	387.064,55	45.325,09	104.519,83	282.544,72

Tableau de synthèse

Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	=	8.325.954,61	387.064,55
Non-valeurs et irrécouvrables		584,27	0,00
Droits constatés nets	=	8.325.370,34	387.064,55
Engagements	-	8.043.326,19	387.064,55
Résultat budgétaire	=	282.044,15	0,00
		Positif:	
		Négatif:	
2. Engagements		8.043.326,19	387.064,55
Imputations comptables	-	8.036.884,72	104.519,83
Engagements à reporter	=	6.441,47	282.544,72
3. Droits constatés nets		8.325.370,34	387.064,55
Imputations	-	8.036.884,72	104.519,83
Résultat comptable	=	288.485,62	282.544,72
		Positif:	
		Négatif:	

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°26

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juin 2019

26 / Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2018.

CHARGES		COMPTE DE RÉSULTATS		
Rubrique	Libellé	Code	2018	2017
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	65.973,73	56.043,89
B	Services et biens d'exploitation	61	626.207,47	488.955,87
C	Frais de personnel	62	7.254.270,30	6.992.953,51
D	Subsides d'exploitation accordés	63		
E	Remboursements des emprunts	64		
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6		
b	Charges financières diverses	657	182,15	2.380,10
c	Frais de gestion financière	658	251,07	
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	7.946.884,72	7.540.333,37
III	BONI COURANT (II' - II)		0,00	105.723,18
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	105.077,93	108.156,73
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	25.099,31	25.099,31
E	Provisions pour risques et charges	666	90.000,00	76.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	87,63	87,62
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	220.264,87	209.343,66
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	8.167.149,59	7.749.677,03
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		0,00	
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671		133,02
B	- du service extraordinaire	672		
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67		133,02
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685		
B	- du service extraordinaire	686		
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68		
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	67/68	0,00	133,02
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		67.840,42	12.468,09
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	8.167.149,59	7.749.810,05
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		0,00	9.960,89
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201		
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	67.840,42	12.468,09
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	67.840,42	12.468,09
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		8.234.990,01	7.762.278,14

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2018	2017
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70		
B'	Produits d'exploitation	71	1.425,72	8.156,06
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	7.883.164,40	7.606.812,70
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	25.099,31	25.099,31
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	6.258,96	5.988,48
b	Produits financiers divers	754/7		
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	7.915.948,39	7.646.056,55
III'	MALI COURANT (II - II')		30.936,33	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761		
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765		
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	108.216,70	101.113,28
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	108.216,70	101.113,28
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	8.024.165,09	7.747.169,83
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		142.984,50	2.507,20
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	67.840,42	12.601,11
B'	- du service extraordinaire	772		
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	67.840,42	12.601,11
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786		
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78		
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	67.840,42	12.601,11
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		0,00	
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		8.092.005,51	7.759.770,94
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		75.144,08	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201	142.984,50	2.507,20
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79	142.984,50	2.507,20
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		8.234.990,01	7.762.278,14

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°26

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juin 2019

26 / Police - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2018.

BILAN**ACTIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	277.040,42	281.103,15
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220		
B	Constructions et leurs terrains	221		
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223		
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224		
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226		
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	277.040,42	281.103,15
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234		
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24		
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	87,62	175,25
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	87,62	175,25
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	441.436,61	281.751,46
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	265.741,41	80.956,95
B	Prêts accordés	275	175.695,20	200.794,51
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28		
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5		
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	134.050,15	152.667,38
A	Débiteurs	40	88.578,68	84.055,14
B	<u>Autres créances</u>	41	45.471,47	43.512,93
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2		
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	45.471,47	37.524,45
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415		5.988,48
4	Créances diverses	416/8		
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251		
D	Récupération des prêts	425/8		25.099,31
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	726.971,54	418.687,19
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	839,24	839,24
B	Valeurs disponibles	55	757.267,18	417.847,95
C	Paiements en cours	56/8	-31.134,88	
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	220.163,30	217.427,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	1.799.749,64	1.351.811,43

BILAN**PASSIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018	2017
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	655.004,43	655.004,43
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	330.540,96	387.184,05
III'	RESULTATS REPORTEES	13	-483.274,91	-464.773,92
A'	Des exercices antérieurs	1301	-418.091,72	-56.643,09
B'	De l'exercice précédent	1302	9.960,89	-418.091,72
C'	De l'exercice en cours	1303	-75.144,08	9.960,89
IV'	RESERVES	14		
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104		
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105		
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	521.583,10	324.329,52
A'	Des entreprises	151		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152		
C'	De l'Autorité supérieure	154		
D'	Des autres pouvoirs publics	156	521.583,10	324.329,52
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	366.000,00	276.000,00
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17		
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5		
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714		
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	209.896,06	174.067,35
A'	<u>Dettes financières</u>	43		
1'	Remboursement des emprunts	435		
2'	Charges financières des emprunts	436		
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44		17.841,02
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	209.896,06	153.783,33
D'	Dettes diverses	464/7		2.443,00
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	200.000,00	
	TOTAL DU PASSIF	10/49	1.799.749,64	1.351.811,43